

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Direction Générale des Services  
Service Finances et comptabilité  
Janvier 2020

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis 5 ans maintenant :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

#### **En conclusion :**

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise des finances de notre collectivité et des orientations poursuivies dans un contexte particulier.

Dans cet esprit, une actualisation du bilan financier des comptes de la Communauté de Communes du Nogentais a été menée ainsi qu'une actualisation de la prospective budgétaire sur la période 2019-2021.



## La conjoncture nationale, européenne et internationale

Entre la fin de l'année 2017 et la fin de l'année 2018, le glissement annuel du PIB des principales économies est passé de 3,5 à 3%. Toutes les zones, à l'exception des États-Unis, ont enregistré une baisse de leur croissance. En 2019, les causes du ralentissement ont pesé encore sur l'activité par des effets négatifs.

La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis n'a pas pris fin et la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'est pas encore effective pour le moment.

La croissance de 2020 sera soutenue par une relance budgétaire désordonnée tandis que la normalisation de la politique monétaire sera décalée. Le ralentissement de l'activité serait néanmoins significatif avec une croissance mondiale qui convergerait vers 3% en 2020. La croissance potentielle sera plus basse que dans les années 2000 en raison des tendances de productivité qui sont plus faibles et du ralentissement de la population active. La Grande Récession s'est traduite par des niveaux de dettes, notamment publique, plus élevés qu'avant la crise ce qui pose la question de la capacité de certains pays à stabiliser leur économie.

L'économie française a été affectée par la dégradation rapide de l'environnement extérieur. En 2019, la croissance a été tirée par la forte augmentation du pouvoir d'achat (+2,5%), soutenue par les mesures socio-fiscales (près de 12 milliards d'euros) et la hausse significative du salaire réel avec la prime exceptionnelle et le ralentissement de l'inflation. La consommation 2020 devrait être dynamique (+1,6%) mais augmenterait moins que le revenu, dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes entourant à la fois la crise sociale.

Le taux d'épargne s'est établi à 15,1% en 2019, soit 0,9 point de plus que la moyenne 2013-2018. Avec une rentabilité du capital élevée, des conditions de financement favorables, un haut niveau de taux d'utilisation et un rebond attendu de la consommation, l'investissement des entreprises est resté bien orienté en 2019 (+3%). Ce n'est pas le cas de l'investissement des ménages qui a diminué légèrement sur cette même période (-0,2%). Marquée par le ralentissement de la demande mondiale (qui pourrait être amplifié en cas de *hard Brexit* ou de remontée des tensions commerciales), la croissance des exportations françaises a continué de ralentir en 2019.

La relance budgétaire ciblée sur les classes moyennes conduirait à soutenir la consommation domestique mais également les importations (environ 25% du supplément de revenu). Au final, soutenu par une demande intérieure en accélération, le PIB a augmenté en moyenne de 1,5% en 2019 malgré une contribution négative du commerce extérieur.

Avec une croissance du PIB de 1,4 %, l'année 2020 serait celle du retour progressif vers la croissance potentielle. Bien que la croissance de la consommation des ménages résisterait en 2020 (+1,6%), bénéficiant d'un décalage du redressement du pouvoir d'achat. En 2021, avec une politique budgétaire restrictive et une remontée attendue de l'euro, la croissance française évoluerait comme la croissance potentielle, à 1,2%. Ce scénario est bien sûr dépendant de certains arbitrages qui sont pour le moment inconnus.

Les créations d'emplois connaîtraient une croissance moins soutenue que sur la période 2017- 2018. Le marché du travail sera marqué par la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales et allègements au niveau du SMIC et par la défiscalisation des heures supplémentaires.

Le taux de chômage passerait de 8,8% actuellement à 8,7 % fin 2019, 8,5% fin 2020 et 8,4% fin 2021. En 2019, la politique budgétaire nationale a soutenu la croissance à hauteur de 0,5 point de PIB, dont 0,3 point lié aux mesures de la Loi d'urgences. Avec la transformation du CICE, le déficit rebondira à 3,1 % du PIB, puis 2% en 2020 et 1,5% en 2021. Mais, à partir de 2020 la trajectoire budgétaire dépendra des décisions qui seront prises.

## [Projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités territoriales](#)

Présenté le 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, le budget 2020 concernant les collectivités territoriales présente quatre axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Au cœur de ce budget de mi-mandat, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023.

- [Le PLF 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation](#)

En effet, le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la fiscalité locale vise à faire en sorte que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

- [Réforme fiscale : les départements s'inquiètent](#)

Mais l'année de référence ne sera pas la même pour les intercommunalités et les départements. « Nous proposons que cette fraction de TVA pour les intercommunalités soit calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017 comme prévu dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques », a complété Olivier Dussopt devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Cette présentation du projet de loi de finances 2020 aura également été l'occasion de confirmer le fonctionnement du coefficient correcteur présenté lors de la conférence des villes devant les maires des grandes villes, mercredi 18 septembre. Les montants de la taxe d'habitation ne coïncidant pas, 10 700 communes auraient en effet été lésées par le nouveau dispositif, alors que 24 600, majoritairement des communes rurales appliquant de faibles taux de taxe d'habitation, en seraient sorties gagnantes. Pour répondre à la promesse d'une compensation à l'euro près, il fallait bien trouver un dispositif de péréquation : le coefficient correcteur.

- [Réforme fiscale : un coefficient correcteur presque parfait](#)

Confirmation également de la conservation d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pour les petites communes surcompensées alors qu'initialement un montant de 15 000 € avait été annoncé. Cela concerne 7000 communes de moins de 1000 habitants. Une clause de revoyure est également prévue tous les trois ans de manière à avoir le temps si c'est nécessaire de reprendre un certain nombre de choses. Enfin, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est aussi maintenue.

- [Le gouvernement se donne du temps sur la réforme des valeurs locatives](#)

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par Bercy, en accord avec les collectivités, et correspondent au loyer théorique

que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location. Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, voire déperé. Il y a donc urgence à les réformer.

Mais l'exécutif ne souhaite pas engager tous les chantiers en même temps. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière. Bercy précise également que cette réforme « aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle ».

- [Des exonérations commerciales compensées à 33% par l'Etat](#)

Le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales. Il s'agira de permettre, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, aux communes rurales qui le souhaitent des exonérations pour les derniers petits commerces (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel).

- [Des concours aux collectivités en hausse de 600 M€](#)

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48,9 milliards d'euros.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de près de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

En ce qui concerne la péréquation, elle augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

### **En conclusion :**

- Compte tenu du contexte national qui incite les collectivités locales à s'inscrire sur une trajectoire de réduction de leurs dépenses de fonctionnement,
- Du montant du FPIC toujours élevé pour notre Communauté de Communes ce qui impacte nos ressources.
- Du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics, prélevée directement sur notre fiscalité,
- Des transferts de charges résultant des transferts de compétences opérés par la loi NOTRé depuis 2017, souvent non compensés,
- De la suppression de la taxe d'habitation qui impactera forcément à court ou moyen terme notre collectivité,
- Du reclassement indiciaire des agents ainsi que la revalorisation de l'indemnité des élus, la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le recrutement d'un Directeur Général des Services, d'une chargée de la comptabilité et des finances, d'un gardien de la déchèterie de Nogent d'avril à septembre, le passage de 50 à 80 % de la Directrice de la Crèche qui va donc générer un coût supplémentaire sur la masse salariale (Chapitre 012).

- De la fin de la convention de mutualisations des services avec la Ville de Nogent-Sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant de 99 842 euros.

**Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2020 demeurent donc :**

- ➔ La Gestion directe de l'ensemble des services de la CCN lui permettant de devenir complètement autonome
- ➔ Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement,
- ➔ Maîtriser les déficits d'exploitation de nos principaux services que sont les ordures ménagères et la petite enfance,
- ➔ Continuer d'absorber et de supporter financièrement les nouvelles compétences transférées depuis 2017 et l'ajout de la nouvelle compétence Gestion de la Maison France Services qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ➔ Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année.



# Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes du Nogentais

## Un large panel de compétences

### La collecte et le traitement des déchets

OM - en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources Hors TEOM	356 956	202 532	278 679	202 125	227 517	330 567	330 278	330 000
TEOM	965 755	1 005 270	1 032 551	1 205 914	1 445 788	1 758 097	1 839 422	1 887 600
<b>Total Ressources</b>	<b>1 322 711</b>	<b>1 207 802</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>	<b>1 673 305</b>	<b>2 088 664</b>	<b>2 169 700</b>	<b>2 217 600</b>
Evolution	108 085	-114 909	-103 428	96 809	265 266	415 359	81 036	47 900
<b>Dépenses</b>	<b>1 667 730</b>	<b>1 646 534</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>	<b>1 840 366</b>	<b>1 794 319</b>	<b>1 851 541</b>	<b>1 907 087</b>
Evolution	183 085	-21 196	213 696	54 708	-74 572	-46 047	57 222	55 546
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-345 019</b>	<b>-438 732</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>	<b>-167 061</b>	<b>294 345</b>	<b>318 159</b>	<b>310 513</b>

- ⇒ Un déficit qui s'est réduit à compter de 2016 sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM
- ⇒ Une situation à l'équilibre et même excédentaire en 2017, 2018 et 2019 par l'application d'un taux de TEOM unifié et un changement de prestataire de collecte depuis le 1er janvier 2017 générant ainsi une baisse au niveau des dépenses de fonctionnement du service, qui ont tendance cependant à remonter depuis 2018

### Mesures concernant les déchets et les ordures ménagères

Plusieurs mesures intéressent le domaine des déchets et des ordures ménagères :

- Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes ;

- Renforcement de composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) visant à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération (car la France se caractérise par des performances en matière de recyclage plus faibles qu'ailleurs en Europe).
- Réduction à 5.5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (taux actuellement de 10 % sur ces opérations).



### L'action sociale à travers le Pôle Multi-accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles

Action Sociale - en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est
Participations	226 042	291 176	276 609	418 678	484 125	463 855	428 213	450 000
Produits des Services	52 961	98 339	90 771	96 075	82 516	84 276	99 972	99 838
Atténuations de Charges	0	1 031	2 145	8 732	16 401	20 369	18 667	15 000
<b>Total Ressources</b>	<b>279 003</b>	<b>390 546</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>	<b>583 042</b>	<b>568 500</b>	<b>546 852</b>	<b>564 838</b>
Evolution	255 523	111 543	-21 021	153 960	59 557	-14 542	-21 648	17 986
<b>Dépenses</b>	<b>534 858</b>	<b>600 866</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>	<b>618 330</b>	<b>622 920</b>	<b>703 132</b>	<b>720 000</b>
Evolution	304 266	66 008	32 551	-15 751	664	4 590	80 212	-16 868
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-255 855</b>	<b>-210 320</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>	<b>-35 288</b>	<b>-54 420</b>	<b>-156 280</b>	<b>-155 162</b>

## Pôle Multi-accueil

- Communes d'origines 75% de Nogentais et 25% autres communes
- Nombre de famille fréquentant le PMA : 90
- Taux de remplissage annuel 2019 de 76,10 %
- Montants de participation familiales 99 838,45€
- Pourcentage porteur de handicap :  $4/90 = 4,4\%$

Un déficit maîtrisé entre de 2015-2017 sous l'effet d'un taux de fréquentation soutenu du Pôle Multi-accueil (augmentant ainsi le montant de la participation des parents et également la Prestation de Service Unique (PSU) servie par la CAF) et de la perception à compter de 2015 d'une avance de la CAF sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) N-1 pour l'année N.

Taux de fréquentation de 2015 à 2019

ANNEE	TAUX DE FREQUENTATION
2015	81,29 %
2016	74,22 %
2017	76,26 %
2018	73,33 %
2019	76,10 %

### La compétence Développement économique

Entretien ZAE - en €	2017	2018	2019
Dépenses aménagement urbain	7 919	387	0
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 919</b>	<b>387</b>	<b>0</b>
<i>Evolution</i>	-	-7 532	- 387
Investissements divers	0	0	0
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Evolution</i>	-	0	0

- ⇒ La Communauté de Communes du Nogentais porte cette compétence depuis le 1er janvier 2017 et, à ce titre, supporte les coûts corrélatifs à l'entretien des ZAE dont le remboursement aux communes membres concernées du coût de l'éclairage public des ZAE (refacturé à la CCN)

### La compétence Aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de Communes du Nogentais participe au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine à hauteur de 50% du coût global

Aire accueil gens voyage - en €	2017	2018	2019
Participation à CCPRS	11 618	24 195	24 195
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 618</b>	<b>24 195</b>	<b>24 195</b>
<i>Evolution</i>	-	12 577	0

## La compétence Tourisme

<b>Tourisme - en €</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe de séjour	0	10 997	18 575
<b>Total Ressources</b>	<b>0</b>	<b>10 997</b>	<b>18 575</b>
<i>Evolution</i>	-	10 997	7 578
Cotisation OTNVS	38 199	42 553	68 083
Autres dépenses	0	252	300
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 199</b>	<b>42 805</b>	<b>68 418</b>
<i>Evolution</i>	-	4 606	25 613
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-38 199</b>	<b>-31 808</b>	<b>- 49 843</b>

- ⇒ La Communauté de Communes du Nogentais perçoit le produit de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2018
- ⇒ Gestion de la taxe de séjour via une régie communautaire gérée par l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS)
- ⇒ Versement d'une cotisation annuelle à l'OTNVS pour la gestion de cette compétence et la promotion de notre territoire
- ⇒ Prise en charge par la CCN depuis 2017 de l'OT de Nogent-sur-Seine pour 38 199 € et depuis 2019 de l'OT de Villenaux la Grande pour 25 500 €

### Taxe de séjour 2019 par commune

<b>Communes</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Pourcentage</b>
BARBUISE	6,38	0,03%
BOUY SUR ORVIN	243,00	1,31%

COURCEROY	41,20	0,22%
FERREUX QUINCEY	17,14	0,09%
FONTAINE MACON	417,68	2,25%
FONTENAY DE BOSSERY	341,70	1,84%
GUMERY	238,90	1,29%
LA LOUPTIERE THENARD	103,56	0,56%
LA MOTTE TILLY	24,00	0,13%
LA SAULSOTTE	152,81	0,82%
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	44,70	0,24%
LE MERIOT	78,87	0,42%
MARNAY-SUR-SEINE	70,72	0,38%
MONTPOTHIER	133,20	0,72%
NOGENT SUR SEINE	13 111,61	70,59%
PERIGNY-LA-ROSE	9,50	0,05%
PLESSIS-BARBUISE	103,80	0,56%
PONT SUR SEINE	825,87	4,45%
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	23,20	0,12%
SAINT-AUBIN	52,94	0,29%
SOLIGNY LES ETANGS	956,70	5,15%
TRAINEL	299,13	1,61%
VILLENAUXE LA GRANDE	1 278,10	6,88%
<b>TOTAL</b>	<b>18 574,71</b>	

### La compétence GEMAPI

La Communauté de Communes du Nogentais a cette compétence depuis le 1er janvier 2018 et verse une cotisation au SDDEA en contrepartie de la gestion par le Syndicat

GEMAPI - en €	2018	2019
Cotisation SDDEA	38 793	38 989
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 793</b>	<b>38 989</b>
<i>Evolution</i>	-	-

### La compétence Maison France Services

Il est prévu d'intégrer la Maison France Services à la Communauté de communes à partir de janvier 2021 ce qui impliquera la mise à disposition d'un bureau et du recrutement d'un agent administratif qui sera formé directement par les services de l'Etat. La modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence a été actée par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2019. En contrepartie de la prise de compétence de cette Maison France Services, l'Etat versera à la CCN 30 000 euros/an.

### Les chèquiers loisirs

	Bénéficiaires	Nombre enfants	PAIEMENT
BARBUISE	6 familles	10 enfants	20 €
COURCEROY	1 famille	3 enfants	6 €
FERREUX-QUINCEY	4 familles	6 enfants	12 €
FONTAINE-MACON	14 familles	25 enfants	50 €



FONTENAY-DE-BOSSERY	1 famille	1 enfant	2 €
GUMERY	5 familles	8 enfants	16 €
LA LOUPTIERE-THENARD	6 familles	12 enfants	24 €
LA MOTTE-TILLY	3 familles	6 enfants	12 €
LA SAULSOTTE	21 familles	27 enfants	54 €
LE MERIOT	3 familles	7 enfants	14 €
MARNAY-SUR-SEINE	8 familles	13 enfants	26 €
NOGENT-SUR-SEINE	52 familles	72 enfants	144 €
PONT-SUR-SEINE	6 familles	10 enfants	20 €
SAINT-AUBIN	13 familles	22 enfants	44 €
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 familles	9 enfants	18 €
TRAINEL	11 familles	22 enfants	44 €
VILLENAUXE-LA-GRANDE	2 familles	4 enfants	8 €
<b>17 communes</b>	<b>162 familles</b>	<b>257 enfants</b>	<b>514 €</b>

Date	organisme	quantité	montant TTC
juillet	La renaissance (imp)	1500 carnets	1 104,00 €
21/08/2019	OGEC cinéma	20	99,00 €
04/09/2019	OGEC cinéma	72	352,80 €
24/09/2019	PISCINE Nogent	65	162,50 €
22/10/2019	OGEC cinéma	16	78,40 €
03/11/2019	OGEC cinéma	64	314,60 €
18/12/2019	OGEC cinéma	41	201,40 €
10/01/2020	PISCINE Nogent	10	25,00 €
			<b>2 337,70 €</b>

## L'évolution du FPIC

L'ensemble intercommunal du Nogentais présente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90% de la moyenne nationale.

Depuis 2012, les communes membres de la Communauté de Communes sont prélevées sur la base du régime de droit commun.

Depuis 2016, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine) faisant contribuer l'EPCI à hauteur de 467 148 € en 2016, 508 000 € en 2017, 611 684 € en 2018 et 619 839 € en 2019.

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote-Part de la CC	Solde des Communes Membres	% de la CC
2012	-243 130 €	-97 277 €	-145 853 €	40%
2013	-618 672 €	-82 454 €	-536 218 €	13%
2014	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	13%
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	-1 284 880 €	13%
2016	-2 247 046 €	-467 148 €	-1 779 898 €	21%
2017	-2 648 349 €	-508 000 €	-2 140 349 €	19%
2018	-2 512 861 €	-611 684 €	-1 901 177 €	24%
2019	- 2 452 048 €	- 619 839 €	- 1 832 209 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>-10 738 490 €</b>	<b>-2 083 648 €</b>	<b>-8 654 842 €</b>	

## Les concours financiers de l'Etat

La diminution des dotations reçues par la Communauté de Communes depuis 2010 est le reflet de la réduction des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales. Jusqu'en 2014, la Communauté de Communes percevait un seul concours financier de la part de l'Etat : la dotation d'intercommunalité.

Depuis 2015, cette dotation d'intercommunalité est devenue négative sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics en constante augmentation et, a ainsi généré, une dépense de fonctionnement nouvelle prélevée sur notre fiscalité.

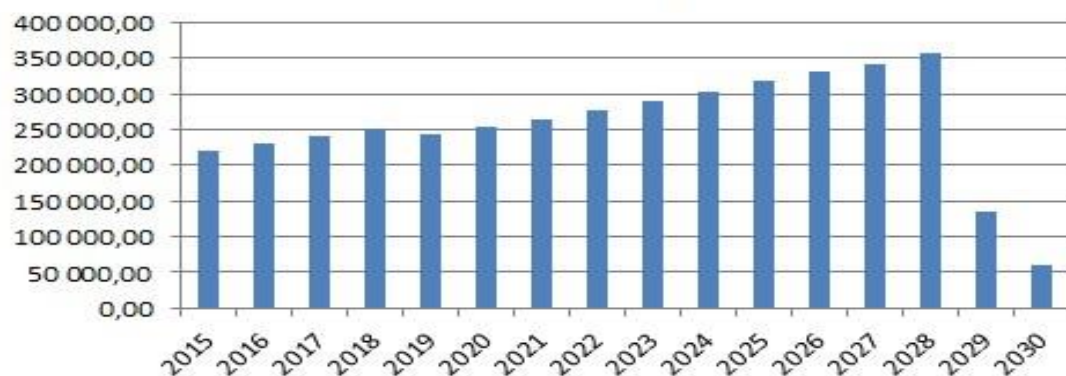
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>	<b>46 638 €</b>	<b>44 331 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0€</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	-4 835 €	-387 €	-2 220 €	-463 €	-29 €	-2 307 €	-44 331 €	0
<i>Evolution en %</i>	-8,9%	-0,8%	-4,5%	-1,0%	-0,1%	-4,9%	-100,0%	0%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	-	-	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>	<b>204 695 €</b>	<b>247 309 €</b>	<b>202 860 €</b>	<b>202 860 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	-	-	-	84 185 €	84 998 €	42 614 €	-44 449 €	0
<i>Evolution en %</i>	-	-	-	237,1%	71,0%	20,8%	-18,0%	0 %
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>	<b>-158 057 €</b>	<b>-202 978 €</b>	<b>-202 860 €</b>	<b>- 202 860 €</b>

*L'évolution des dépenses d'investissement du Budget principal : un effort d'équipement limité sur la période 2012-2019*

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	122 122	169 332	100 033	106 169	50 546	181 579	90 221	118 906
Dépôt et cautionnement	0	1 099	1 078	1 092	896	916	0	0
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>122 122</b>	<b>170 431</b>	<b>101 111</b>	<b>107 261</b>	<b>51 442</b>	<b>182 495</b>	<b>90 221</b>	<b>118 906</b>
Subventions (13)	24 622	0	0	0	0	0	13 529	44 494
FCTVA (10)	6 304	19 017	26 116	15 766	15 576	6 054	26 913	14 185
Autres recettes	0	0	1 103	1 078	1 088	896	0	0
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>30 926</b>	<b>19 017</b>	<b>27 219</b>	<b>16 844</b>	<b>16 664</b>	<b>6 950</b>	<b>40 442</b>	<b>58 679</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>91 196</b>	<b>151 414</b>	<b>73 892</b>	<b>90 417</b>	<b>34 778</b>	<b>175 545</b>	<b>49 779</b>	<b>60 227</b>

Un endettement élevé par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de Communes

### Extinction de la dette au 1/1/2015 sans nouveau emprunt



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2030

Un besoin d'épargne de près de 250 K € à horizon 2021 pour assurer le remboursement du capital de dette sans nouvel emprunt

Un encours de dette consolidé de 5 600 000 € fin 2019

Une dette à taux fixe 100% sécurisée

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Encours de dette consolidé au 31/12</b>	<b>7 058 460 €</b>	<b>6 719 754 €</b>	<b>6 366 317 €</b>	<b>5 996 527 €</b>	<b>5 633 680 €</b>
Communauté de Communes du Nogentais	3 896 833 €	3 667 065 €	3 426 653 €	3 175 128 €	2 932 945 €
Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels	3 161 627 €	3 052 689 €	2 939 664 €	2 822 399 €	2 700 736 €

# Les perspectives et orientations concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais

# Les perspectives

## Poursuite du désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales

Depuis 2015, la dotation d'intercommunalité n'était plus suffisamment importante pour abonder la contribution au redressement des comptes publics. Elle a donc été négative et le reliquat a été prélevé en dépense de fonctionnement sur notre fiscalité. Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI depuis 2015.

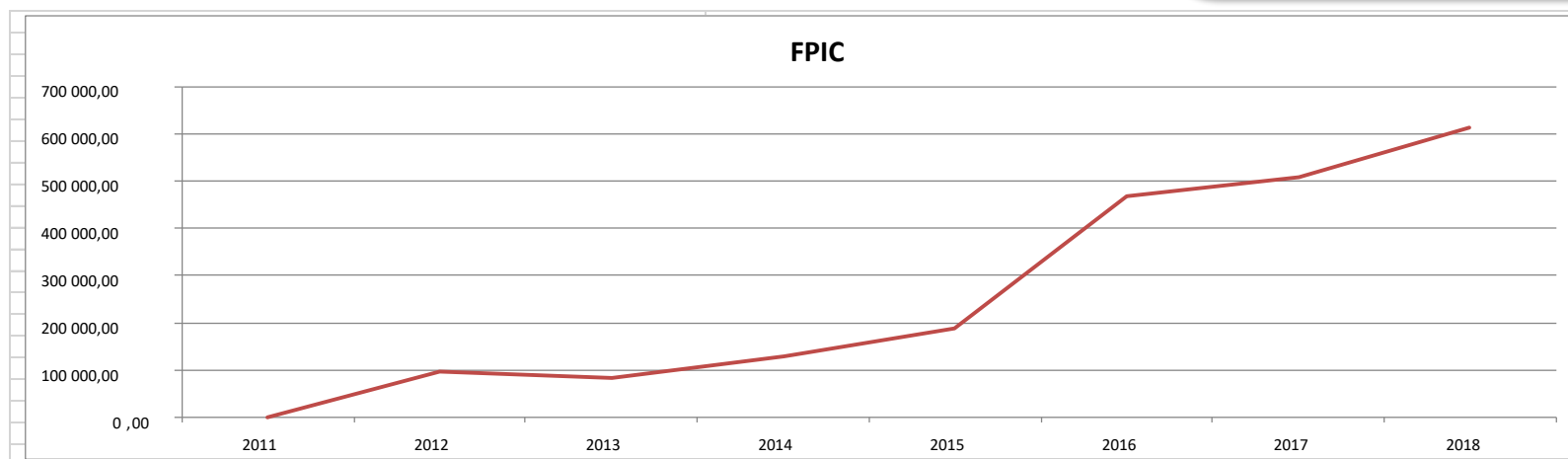
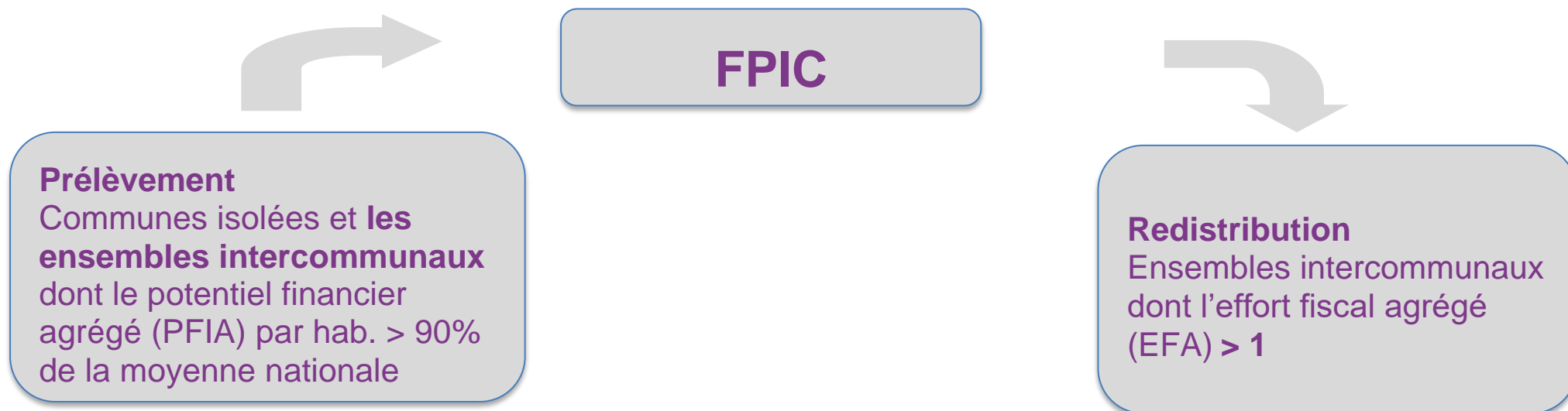
En 2018 ET 2019, le prélèvement sur notre fiscalité a été de 202 860 €. On estime ce prélèvement à 205 000 € en 2020 et 2021.

Il est à prévoir un prélèvement au moins équivalent en prospective jusqu'en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>	<b>46 638 €</b>	<b>44 331 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>		-463 €	-29 €	-2 307 €	-44 331 €	0 €	0 €	0 €
<i>Evolution en %</i>		-1,0%	-0,1%	-4,9%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>	<b>204 695 €</b>	<b>247 309 €</b>	<b>202 860 €</b>	<b>202 860 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>205 000 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	–	84 185 €	84 998 €	42 614 €	-44 449 €	0 €	0 €	0 €
<i>Evolution en %</i>	–	237,1%	71,0%	20,8%	-18,0%	0 %	0,0%	0,0%
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>	<b>-158 057 €</b>	<b>-202 978 €</b>	<b>-202 860 €</b>	<b>-202 860 €</b>	<b>-205 000 €</b>	<b>-205 000 €</b>



## Le FPIC 2020



Depuis 2016, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dérogatoire libre de ce fonds entre l'EPCI et ses communes membres (hors Nogent-sur-Seine) faisant contribuer l'EPCI à hauteur de 467 148 € en 2016, 508 000 € en 2017, 611 684 € en 2018 et 619 839 € en 2019.

**Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de communes prenne à sa charge l'ensemble du FPIC de toutes les communes membres à l'exception de celui de la ville de Nogent-Sur-Seine (charge financière de 1 511 432 € trop importante pour les finances de la CCN)**

COMMUNES	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	PROPOSITION FPIC 2020
BARBUISE	16 635	19 150	11 161	11 161	0
BOUY-SUR-ORVIN	2 992	3 258	1 938	1 938	0
COURCEROY	8 181	9 271	4 527	4 527	0
FERREUX-QUINCEY	13 550	15 234	9 255	9 255	0
FONTAINE-MACON	29 568	33 226	20 142	20 142	0
FONTENAY-DE-BOSSERY	6 449	6 715	3 995	3 995	0
GUMERY	9 393	10 819	6 365	6 365	0
LOUPTIERE-THENARD	12 443	13 972	8 441	8 441	0
MARNAY-SUR-SEINE	9 105	10 252	6 370	6 370	0
MERIOT	59 181	66 473	39 174	39 174	0
MONTPOTHIER	13 011	14 439	8 280	8 280	0
MOTTE-TILLY	14 498	16 426	9 582	9 582	0
NOGENT-SUR-SEINE	1 444 383	1 663 237	1 565 662	1 511 432	1 511 432
PERIGNY-LA-ROSE	8 762	13 108	5 596	5 596	0
PLESSIS-BARBUISE	14 452	23 450	6 913	6 913	0
PONT-SUR-SEINE	54 674	61 540	3 7639	37 639	0
SAINT-AUBIN	32 169	33 851	21 400	21 400	0
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	4 244	4 672	2 839	2 839	0
SAULSOTTE	21 717	24 430	14 798	0	0
SOLIGNY-LES-ETANGS	9 820	11 129	6 565	6 565	0
TRAINEL	44 748	49 265	30 115	30 115	0
VILLENAUXE-LA-GRANDE	109 509	123 116	74 116	74 116	0
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	9 250	10 239	6 304	6 304	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 948 734</b>	<b>2 237 272</b>	<b>1 901 177</b>	<b>1 832 149</b>	<b>1 511 432</b>
<b>CCN</b>	<b>298 312</b>	<b>411 077</b>	<b>611 684</b>	<b>619 839</b>	<b>940 616</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 247 046</b>	<b>2 648 349</b>	<b>2 512 861</b>	<b>2 452 048</b>	<b>2 452 048</b>

## Perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de la compétence « ordures ménagères »

OM - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
Ressources Hors TEOM	278 679	202 125	227 517	330 567	330 278	330 000	330 000	330 000
TEOM	1 032 551	1 205 914	1 445 788	1 758 097	1 839 422	1 887 600	1 934 588	1 950 000
<b>Total Ressources</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>	<b>1 673 305</b>	<b>2 088 664</b>	<b>2 169 700</b>	<b>2 217 600</b>	<b>2 234 588</b>	<b>2 280 000</b>
<i>Evolution</i>		96 809	265 266	415 359	81 036	47 900	16 988	45 412
<b>Dépenses</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>	<b>1 840 366</b>	<b>1 794 319</b>	<b>1 851 541</b>	<b>1 907 087</b>	<b>1 964 300</b>	<b>2 023 229</b>
<i>Evolution</i>		54 708	-74 572	-46 047	57 222	55 546	57 213	58 929
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>	<b>-167 061</b>	<b>294 345</b>	<b>318 159</b>	<b>310 513</b>	<b>270 288</b>	<b>256 771</b>

Hypothèses retenues pour 2020 :

- Augmentation de la TEOM sous l'effet « base » (estimation +0,9 %)
- Maintien des recettes Hors TEOM provenant d'un meilleur tri de nos déchets
- Evolution des dépenses de fonctionnement avec prise en compte d'une révision des prix à hauteur de 3%/an
- Le projet de mise en place de la tarification incitative, si celle-ci était mise en place, sera de nature à modifier l'architecture de nos recettes et dépenses de fonctionnement mais également impacter la section d'investissement. Seule l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative sera budgétée en 2020 pour un montant de 28 300 € TTC avec une subvention de l'ADEME de 16 506 € (Reste à réaliser 2019).

ZONES		Taux collecte déchets verts	Taux 2ème passage collecte	Taux unifié	Taux définitifs 2019	Produit TEOM 2019 définitif	Bases TEOM 2020 estimées	Taux proposé 2020	Produit TEOM estimatif 2020
1	Bouy sur Orvin			15,85%	15,85%			15,85%	
2	Courceroy			15,85%	15,85%			15,85%	
3	Ferreux Quincey			15,85%	15,85%			15,85%	
4	Fontaine Macon			15,85%	15,85%			15,85%	
5	Fontenay de Bossery			15,85%	15,85%			15,85%	
6	Gumery			15,85%	15,85%			15,85%	
7	La Louptière Thénard			15,85%	15,85%			15,85%	
8	Le Mériot			15,85%	15,85%			15,85%	
9	La Motte Tilly			15,85%	15,85%			15,85%	
22	Nogent-sur-Seine	1,00%		15,85%	16,85%			16,85%	
11	Pont sur Seine			15,85%	15,85%			15,85%	
12	Saint Nicolas la Chapelle			15,85%	15,85%			15,85%	
13	Soligny les Etangs			15,85%	15,85%			15,85%	
14	Trainel			15,85%	15,85%			15,85%	
15	Barbuise			15,85%	15,85%			15,85%	
16	Montpothier			15,85%	15,85%			15,85%	
17	Perigny la Rose			15,85%	15,85%			15,85%	
18	Plessis Barbuise			15,85%	15,85%			15,85%	
19	La Saulsotte			15,85%	15,85%			15,85%	
20	Villenauxe la Grande	2,00%		15,85%	17,85%			17,85%	
21	La Villeneuve au Châtelot			15,85%	15,85%			15,85%	
10	Nogent (service rendu)	1,00%	4,00%	15,85%	20,85%			20,85%	
23	Marnay-sur-Seine				11,89%			11,89%	
24	Saint-Aubin				7,93%			7,93%	
						1 887 569 €	11 313 030		1 906 444 €

L'évolution des bases que nous retenons est de 0,9 % soit une base estimée en 2020 de 11 313 030 € contre 11 201 020 € en 2019

### Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de la compétence « action sociale »

Action Sociale - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019 est.	2020 est.	2021 est.
Participations	276 609	418 678	484 125	463 855	428 213	450 000	460 000	460 000
Produits des Services	90 771	96 075	82 516	84 276	99 972	99 838	99 000	99 000
Atténuations de Charges	2 145	8 732	16 401	20 369	18 667	15 000	15 000	15 000
<b>Total Ressources</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>	<b>583 042</b>	<b>568 500</b>	<b>546 852</b>	<b>564 838</b>	<b>574 000</b>	<b>574 000</b>
<i>Evolution</i>		<i>153 960</i>	<i>59 557</i>	<i>-14 542</i>	<i>-21 648</i>	<i>17 986</i>	<i>9 162</i>	<i>0</i>
<b>Dépenses</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>	<b>618 330</b>	<b>622 920</b>	<b>703 132</b>	<b>720 000</b>	<b>730 000</b>	<b>730 000</b>
<i>Evolution</i>		<i>-15 751</i>	<i>664</i>	<i>4 590</i>	<i>80 212</i>	<i>-16 868</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>	<b>-35 288</b>	<b>-54 420</b>	<b>-156 280</b>	<b>-155 162</b>	<b>-156 000</b>	<b>-156 000</b>

Une baisse du déficit entre 2015 et 2017 obtenu grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse de la CAF :

- A travers la perception de la PSU et une hausse de la fréquentation de l'établissement ;
- A travers la perception à compter de 2015 d'une avance (montant de 77 K €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) N-1 pour l'année N

En 2018, on a constaté une hausse des dépenses de fonctionnement principalement au niveau de la masse salariale due à plusieurs facteurs : le changement de cotisations au 1er janvier 2018, la fin de l'accompagnement de l'Etat pour les emplois aidés et le remplacement d'un congé maternité.

En 2019, on retrouve une stagnation.

En 2020, Il y aura notamment le retour de la Directrice de la crèche de 50 % à 80 %.

Il faut noter aussi le changement de prestataire pour la restauration du PMA qui est légèrement inférieur au marché précédent.

Concernant les dépenses d'investissement pour 2020 pour le PMA, il y aura :

- L'achat d'un logiciel de pointage : 2 516 € HT avec une subvention de la CAF de 1 006 € (39,98 %)
- Le changement de l'interphone : 4 275,90 € HT avec une subvention de la CAF de 3 420,72 € (80 %)
- L'achat de 2 climatiseurs : 751,34 € HT avec une subvention de la CAF de 601 € (80 %)
- Le chariot Snoezelen pour 2 500 € TTC

### Perspectives d'évolution de la compétence « Développement économique »

Entretien ZAE - en €	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
Dépenses aménagement urbain	7 919	387	0	10 000	10 000
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 919</b>	<b>387</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<i>Evolution</i>	-	-7 532	- 387	0	0
Investissements divers	0	0	0	10 000	10 000
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<i>Evolution</i>	-	0	-	0	0

En prospective, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont fonction des dépenses d'entretien et de renouvellement qui seront nécessaires sur du moyen-long terme

A noter que la CCN a adhéré fin 2019 à l'UPREN et à BSC pour la promotion et le développement économique du territoire

## Perspectives d'évolution de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage »

Aire accueil gens voyage - en €	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
Participation à CCPRS	11 618	24 195	24 195	14 000	25 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 618</b>	<b>24 195</b>	<b>24 195</b>	<b>14 000</b>	<b>25 000</b>
<i>Evolution</i>	-	12 577	-	0	0

Concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), celle-ci est fermée depuis juin 2019 à cause de gros dégâts du fait de vandalisme.

L'assurance devrait prendre à sa charge la remise en Etat. La CCPRS souhaite effectuer les travaux au niveau de la somme que l'on percevra de l'assurance. Etant donné que l'AAGV est fermée, le marché de gestion de l'aire avec l'entreprise VAGO a été résilié.

Par ailleurs, les dépenses à prévoir concernant l'aire d'accueil pour 2020 sont :

- La Franchise de 500 € suite à la remise en état de l'aire soit 250 € pour la CCN
- L'Indemnité de résiliation du marché VAGO : 528.14 € soit 264.07 € pour la CCN
- Les Frais de gestion à compter de juin 2020 (Date de réouverture prévisionnel de l'AAGV)

## Perspectives d'évolution de la compétence « Tourisme »

Tourisme - en €	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
Taxe de séjour	0	10 997	18 575	19 000	20 000
<b>Total Ressources</b>	<b>0</b>	<b>10 997</b>	<b>18 575</b>	<b>19 000</b>	<b>20 000</b>
<i>Evolution</i>	-	10 997	7 578	425	1 000

Cotisation OTNVS	38 199	42 553	68 083	68 118	70 000
Autres dépenses	0	252	250	250	250
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 199</b>	<b>42 805</b>	<b>68 333</b>	<b>68 368</b>	<b>70 250</b>
<i>Evolution</i>	-	4 606	-	5	0
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-38 199</b>	<b>-31 808</b>	<b>-49 758</b>	<b>-49 368</b>	<b>-50 250</b>

On constate une hausse importante de la taxe de séjour en 2019 par rapport à 2018, de 10 997 € à 18 575 € **soit une augmentation de 68 %.**

### Perspectives d'évolution de la compétence « GEMAPI »

GEMAPI - en €	2018	2019	2020	2021 est.
Cotisation SDDEA	38 793	38 990	46 082	47 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 793</b>	<b>38 990</b>	<b>46 082</b>	<b>47 000</b>
<i>Evolution</i>	-	-	-	-

### Informatique

2020 est marquée par la fin de la convention de mutualisation avec la ville de Nogent-sur-Seine du personnel mais aussi de l'informatique. Pour rappel, nous versions à la commune de Nogent 11 313 € / an au titre de l'informatique et des réseaux.

En matière d'investissement, il faut budgétiser pour 2020 le matériel de téléphonie et d'internet, la mise en place de la messagerie et des logiciels des Ressources humaines, de la comptabilité et du PMA propre à la CCN pour un montant de 32 000 € TTC



En matière de fonctionnement, il faut budgétiser la maintenance concernant les logiciels RH, Comptabilité et PMA ainsi que les abonnements téléphonie et Internet, messagerie pour un montant annuel de 8 000 € TTC / an à compter de 2020.

## Structure et évolution des effectifs de la Communauté de Communes du Nogentais

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

GRADES ou EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps hebdo	EFFECTIF BUDGETAIRE		Marge	EFFECTIF POURVU	
			Tit.	Non tit.		Tit.	Non tit.
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
		<b>TC</b>					
Attaché territorial	A		1		1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B		1		1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B		1		0	1	0
Rédacteur	B		1		1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		1		0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		1		0	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
		<b>TC</b>					
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1		0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C		2		0	2	0
Adjoint technique	C		8		2	6	0
Adjoint technique (TNC 20H00)	C	20h	1		1		0
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>		<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>							
		<b>TC</b>					
Sage femme de classe normale	A		1		0	1	0

Puéricultrice de classe normale	A		1		0	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C		2		0	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C		3		1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>		<b>TC</b>					
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A		1		0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A		1		1	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>							
CUI-CAE			2				2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>27</b>		<b>9</b>	<b>18</b>	<b>4</b>

Evolution en 2020 : Le poste d'attaché territorial est pourvu par un non titulaire et le poste d'adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe pourvu par une titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Charges de personnel

<b>(K€)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 est</b>	<b>2021 est.</b>
Charges de Personnel	885	896	1 046	1 050

Les dépenses de personnel varient en 2020 essentiellement avec les avancements de grades et d'échelon, les revalorisations indiciaires, le recrutement d'un Directeur Général des Services et d'une chargée de la comptabilité et des finances, de la mise en place du RIFSEEP, du passage de 50 à 80 % de la Directrice de la crèche et du recrutement saisonnier d'un gardien de déchèterie d'avril à Septembre à Nogent-sur-Seine

## Evolution et prévisions en matière de fiscalité

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 est.</b>	<b>2021 est.</b>
<b>Base FB</b>	43 669 368	45 201 553	46 098 165	47 035 229	48 053 900	49 014 978	49 995 278	50 995 183
<b>Evolution FB</b>	3,8%	3,5%	2,0%	2,0%	2,2%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Taux FB</b>	0,728%	0,837%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%
<b>Base FNB</b>	1 632 448	1 646 154	1 666 238	1 671 881	1 692 542	1 726 393	1 760 921	1 796 139
<b>Evolution FNB</b>	1,1%	0,8%	1,2%	0,3%	1,2%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Taux FNB</b>	0,678%	0,780%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%
<b>Base CFE</b>	44 624 385	46 341 695	46 970 191	47 125 710	48 198 836	49 162 813	50 146 069	51 148 990
<b>Evolution CFE</b>	6,1%	3,8%	1,4%	0,3%	2,3%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Taux CFE</b>	0,699%	0,804%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
<b>Base CFE de Zone</b>	3 480 894	3 512 907	3 548 386	3 561 338	3 606 304	4 500 000	4 590 000	4 681 800
<b>Evolution CFE de Zone</b>	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	1,3%	24,8%	2,0%	2,0%
<b>Taux CFE de Zone</b>	18,98%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%
<b>TOTAL</b>	<b>1 507 063</b>	<b>1 738 434</b>	<b>2 066 403</b>	<b>2 080 530</b>	<b>2 116 674</b>	<b>2 325 950</b>	<b>2 372 469</b>	<b>2 419 918</b>
<b>CVAE</b>	205 544	90 910	278 669	102 169	62 612	135 230	100 000	100 000
<b>IFER</b>	36 953	37 260	66 978	97 125	98 096	167 425	160 000	160 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 749 560</b>	<b>1 866 604</b>	<b>2 412 050</b>	<b>2 279 824</b>	<b>2 277 382</b>	<b>2 628 605</b>	<b>2 632 469</b>	<b>2 679 918</b>

En 2019, transfert partiel de la CFE à CCN du fait de l'extension de la FPZ sur les Zones d'activités d'où une augmentation de la CFE de Zone de 24,8 % en 2019.

Depuis 2016 aucune hausse des taux de fiscalité intercommunaux n'a été effectuée **et ce sera toujours le cas pour 2020.**

A noter également une CVAE de nouveau en hausse en 2019 pour un montant de 135 230 € contre 62 612 € en 2018. Une recette qui reste volatile donc difficile à estimer.

On note aussi une augmentation de l'IFER en 2019 de 167 425 € par rapport à 2018 de 98 096 €.

Etat de la dette au 01/01/2020 et amortissement capital et intérêts 2020 (budget principal + budgets annexes)

Population	17 141		
	<b>Encours</b>	<b>Amort. Capital</b>	<b>Intérêts</b>
<b>Budget principal</b>	<b>2 932 945</b>	<b>253 322</b>	<b>129 757</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>2 700 736</b>	<b>126 229</b>	<b>98 190</b>
<i>ZA Gratte Grue Aménagement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ZA Gratte Grue Bâtiments</i>	<i>2 700 736</i>	<i>126 229</i>	<i>98 190</i>
<i>ZAE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total</b>	<b>5 633 681</b>	<b>379 551</b>	<b>227 947</b>
Ratio sur l'encours budget principal	171,10		
Ratio sur l'encours (consolidé)	328,66		

La dette de la Communauté de Communes du Nogentais est une dette à taux fixe, classifiée 1A selon la Charte Gissler de bonne conduite.

**Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2019 et ce sera encore le cas en 2020.**

## Evolution des dépenses d'investissement de la Communauté de Communes

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 est.	2021 est.
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	100 033	106 169	50 546	181 579	90 221	118 906	427 000	427 000
Dépôt et cautionnement	1 078	1 092	896	916	0	0	1 000	1 000
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>101 111</b>	<b>107 261</b>	<b>51 442</b>	<b>182 495</b>	<b>90 221</b>	<b>118 906</b>	<b>427 000</b>	<b>428 000</b>
Subventions (13)	0	0	0	0	13 529	44 494	67 030	20 000
FCTVA (10)	26 116	15 766	15 576	6 054	27 000	14 185	6 300	40 000
Autres recettes	1 103	1 078	1 088	896	0	0	1 000	1 000
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>27 219</b>	<b>16 844</b>	<b>16 664</b>	<b>6 950</b>	<b>40 529</b>	<b>58 679</b>	<b>74 330</b>	<b>61 000</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>73 892</b>	<b>90 417</b>	<b>34 778</b>	<b>175 545</b>	<b>49 692</b>	<b>60 227</b>	<b>352 670</b>	<b>367 000</b>

### Les principales dépenses d'investissement pour 2020 sont les suivantes :

- Les restes à réaliser pour un montant de 115 760 € TTC
- La sécurisation de la déchèterie de Nogent-sur-Seine pour 33 500 euros TTC + 11 500 euros TTC soit 45 000 € TTC (Reste à réaliser)
- L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative pour un montant de 28 300 € TTC (Reste à réaliser)
- L'étude préalable de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale pour 10 000 €
- Barrage de Beaulieu pour 5 000 €
- La participation de la Communauté de communes aux travaux d'électrification de la ligne SNCF pour un montant de 42 478 €
- La participation au déploiement de la fibre optique sur le territoire pour un montant de 55 170 € en 2020 (275 850 € sur 5 ans de 2019 à 2023)

- La construction d'un nouveau siège pour la CCN pour 100 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes (Subventions estimées à 40 %) étant donné que seule la consultation de la maîtrise d'oeuvre sera susceptible d'être lancée
- La participation de la CCN à l'étude préalable concernant le Barrage du Livon pour 40 000 €
- Les dépenses d'investissement pour l'informatique, les logiciels et réseaux qui concernent uniquement 2020 pour 32 000 € TTC.
- Les dépenses d'investissement du PMA pour 10 800 € TTC avec une subvention de 5 028 € de la CAF.
- L'aménagement de la déchèterie de Nogent-sur-Seine pour l'implantation d'une benne supplémentaire pour 18 000 € TTC

## SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'EPARGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

<b>Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 est</b>	<b>2021 est</b>
Charges à caractère général	1 824	1 868	1 900	1 990
<i>dont transfert compétence ZAE</i>	0	0	10	10
Charges de Personnel	885	896	1 046	1 040
Charges de gestion courante	209	216	241	241
<i>dont transfert compétence Aire accueil gens du voyage</i>	24	25	15	25
<i>dont transfert compétence Tourisme</i>	43	69	70	70
<i>dont transfert compétence GEMAPI</i>	39	40	40	40
Atténuation de produits	815	875	875	875
<i>dont FPIC</i>	612	670	940	940
<i>dont Reversement sur dotation intercommunalité</i>	203	205	205	205
Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
<b>(1) Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 733</b>	<b>3 855</b>	<b>4 342</b>	<b>4 189</b>
Produit Fiscalité	2 346	2 637	2 640	2 680
Produit TEOM	1 839	1 876	1 906	2 000
Produit Taxe de séjour	11	19	17	19
FNGIR (+)	40	40	40	40
DCRTP (+)	21	18	18	18
Dotation Intercommunalité	0	0	0	0
FDPTP	25	0	0	0
Compensations fiscales	5	3	3	3

Produits de Services	145	146	148	149
Participations Reçues	715	722	729	737
Autres Recettes de Gestion Courante	22	25	25	25
<b>(2) Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 169</b>	<b>5 486</b>	<b>5 526</b>	<b>5 671</b>
<b>(3) EPARGNE (2-1)</b>	<b>1 436</b>	<b>1 631</b>	<b>1 184</b>	<b>1 492</b>
Dépenses d'équipement	90	120	415	350
Remboursement du capital de la dette	252	243	254	275
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>363</b>	<b>681</b>	<b>625</b>
Subvention d'investissement	14	45	67	80
Autres	0	1	1	1
Emprunt	0	0	0	0
FCTVA	27	15	7	57
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>301</b>	<b>302</b>	<b>591</b>	<b>487</b>

# Récapitulatif des orientations du budget principal

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement

Le coût des contrats « déchets ménagers et déchèteries » est évalué pour 2020 à 1 800 000 € environ comme en 2019.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) tiennent essentiellement compte de l'ensemble des services « permanents » de la collectivité, à savoir :

- Les services administratifs.
- Le traitement et la collecte des déchets,
- Les déchèteries
- Le pôle multi-accueil,
- Le relais d'assistantes maternelles,

Il convient aussi de souligner que compte tenu du transfert de compétences opéré depuis 2017 à la Communauté de Communes du Nogentais, il est affecté encore en 2020 des dépenses de fonctionnement pour :

- L'entretien et la gestion des zones d'activités économiques transférées qui sont les ZA de Gratte-Grue, Fontaine Baron, les Guignons, Pièce de l'Orme.
- L'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur le territoire romillon. A noter que suite à d'importantes dégradations, des travaux pris en charge par l'assurance

devront être entrepris. Par ailleurs, le contrat de gestion avec l'entreprise VAGO a été momentanément arrêté jusqu'à la réouverture de l'AAGV. Il faut donc prévoir les dépenses pour la gestion de l'AAGV seulement de juin à décembre 2020 estimé à 14 000 € (contribution à la CCPRS)

- La cotisation à l'OTNVS pour 68 118 €
- L'exercice de la compétence GEMAPI avec la participation au SDDEA à verser de 46 082 €.

En ce qui concerne les charges de personnel pour 2020, par rapport aux dépenses réalisées en 2019, il est à prévoir une hausse d'environ 150 000 € liée à plusieurs paramètres :

- La revalorisation indiciaire des agents
- Le recrutement d'un Directeur Général des Services et d'une chargée de la comptabilité et des finances
- Les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons résultant du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A noter que les agents de la filière médico-social ne sont pas concernés par le RIFSEEP.
- La prime d'intéressement collectif aux agents du PMA versée en janvier qui dépend du taux de fréquentation de l'année N-1.



- Le passage de 50 à 80 % de la Directrice de la crèche.
- Le recrutement d'un emploi saisonnier d'avril à septembre pour la déchèterie de Nogent-sur-Seine.
- Une provision est également prévue en cas d'absences diverses (remplacements maternités, maladies, etc...) par des recrutements rendus nécessaires.

Le loyer des locaux de la CCN rue de l'étape au vin pour 700 € par mois de février à décembre soit 7 700 € en 2020. A cela s'ajoutera les frais d'agence.

En matière de dépenses de fonctionnement, il faut noter la fin de la convention de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Ville de Nogent-sur-Seine pour un montant de 99 842,68 Euros par an (sans l'informatique).

Outre la fin de la mutualisation du personnel, il y a aussi une séparation concernant l'informatique et les réseaux dont la communauté de communes était redevable à la Ville de Nogent-sur-Seine de 11 313,89 € / an. Les frais de fonctionnement pour l'informatique, téléphonie, logiciels et réseaux est de 8 000 € TTC par an à compter de 2020.

A noter, une provision pour des dépenses imprévues à hauteur de 20 000 € comme les années précédentes.

Le FPIC, mis en place depuis 2012, pour lequel la Communauté de Communes et les communes membres contribuent, s'élèverait en 2020 **à 940 616 €**. **Il est proposé au Conseil Communautaire que la communauté de communes prenne à sa charge la totalité du FPIC des communes membres à l'exception de la ville de Nogent-sur-Seine. C'est un geste fort de solidarité envers les communes rurales de la part de la collectivité.**

Au titre de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics, il faudra estimer en 2020 une dépense de 202 860 € comme en 2019.

Les charges de gestion courante en 2020 s'élèveraient à 260 000 € contre 240 000 € en 2019 (hors déficit des budgets annexes) intégrant notamment la participation qui est à verser par la Communauté de Communes au Syndicat départemental des eaux de l'Aube dans le cadre de la compétence GEMAPI, la cotisation au PETR ainsi que la subvention de fonctionnement à l'OTNVS et la contribution à la CCPRS pour l'AAGV. Mais à partir de 2020, Il faut aussi prévoir 28 403 € pour l'adhésion à l'UPREN, 15 751 € pour le SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des Eaux) et 1 000 € pour l'adhésion à BSC.

Compte tenu des possibilités financières, il sera proposé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments » à hauteur du déficit de ce dernier afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire.

### **b) Recettes de fonctionnement**

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2019, les principales recettes se décomposent en 3 blocs :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, en application de la Loi de Finances, d'une revalorisation des valeurs.

**Il n'est pas prévu de hausse des taux de la fiscalité intercommunale en 2020.**

Les taxes foncières et la CFE pourraient être évaluées à 2 372 000 € en 2020 contre 2 325 950 € en 2019.

A souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2020 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la CVAE, nous nous basons pour 2020 sur ce qui a été touché en 2019 soit 135 230 € contre 62 612 € perçu en 2018 malgré que cette recette qui est volatile puisqu'elle dépend de la valeur ajoutée créée par les entreprises. Il est donc proposé de mettre 100 000 € en 2020.

Concernant les IFR, elles sont de 167 425 € en 2019. On répartira en 2020 sur une base de 160 000 €.

En outre, nous devons prévoir une dotation d'intercommunalité nulle sous l'effet de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics. Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une recette pour la Communauté de Communes désormais figée au montant de 40 142 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2020 enregistrerait un produit prévisionnel de l'ordre de 1 906 000 € contre 1 887 000 € en 2019 sur une estimation de revalorisation des bases de 0,9 %.

En outre, la Communauté de Communes percevra la taxe de séjour suite à son instauration sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au regard de ce qui a été perçu en 2019 de 18 575 €. On inscrira 19 000 € en 2020.

- **Les subventions et participations**

Les aides Eco-emballage et la vente aux filières des déchets recyclables sont estimées à 200 000 € comme en 2019.

Le recouvrement auprès du SMETOM pour l'utilisation des déchèteries par les habitants de Chalautre-la-Grande est prévu pour un montant de 15 000 €.

La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est estimée à 18 465 € en 2020 comme en 2019. Il faudra attendre la notification de la Préfecture pour avoir le chiffre exact.

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle multi-accueil (PMA) sont de 99 838 € en 2019 (participations parents) et de 460 000 € (PMA+RAM) émanant de la CAF au titre de la PSU (Prestation de Service Unique) et du Contrat Enfance Jeunesse (estimation 2019)

On répartira sur les mêmes bases en 2020.

Il y a aussi la perception d'une redevance sur les artisans/commerçants utilisant nos déchèteries pour un montant de 50 000 € environ.

## **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) Dépenses d'investissement**

Une dotation pour les dépenses imprévues pourrait être envisagée pour un montant de 20 000 €.

Le remboursement du capital de la dette en 2020 est de 253 322 € contre 243 000 € en 2019.

Par ailleurs, les dépenses d'investissements sont à prévoir à hauteur de 415 000 € environ correspondant essentiellement à :

- Les restes à réaliser 2019 pour un montant de 115 752 €
- La passerelle publique du Barrage de Beaulieu pour 5 000 €.
- L'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative pour 28 500 € TTC
- Etude de faisabilité pour la construction d'une piscine intercommunale pour 10 000 €
- La sécurisation de la déchèterie de Nogent-sur-Seine pour 33 500 euros TTC + 11 500 euros TTC soit 45 000 € TTC
- Le financement de l'électrification de la ligne Paris-Troyes par acompte annuel pour un montant de 42 478 €
- La participation au financement du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes pour un montant total de 275 850 € sur 5 ans soit 55 170 € par an de 2019 à 2023.
- Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège social pour la Communauté de Communes du Nogentais pour 100 000 € en 2020.
- Pour le PMA, l'interphone pour 5 132 € TTC, la badgeuse pour 2 516 HT, les deux climatiseurs pour 751,34 HT et un chariot pour

2 500 € TTC. Ces équipements sont financés en grande partie par la CAF.

- La participation de la CCN pour l'étude préalable du barrage du Livon pour 40 000 €
- Logiciels, informatique et réseaux pour 32 000 € TTC
- L'aménagement de la déchèterie de Nogent-sur-Seine pour l'implantation d'une benne supplémentaire pour 18 000 € TTC.

### **b) Recettes d'investissement**

Les restes à réaliser pour un montant de 5 497 € qui correspond à la subvention DETR pour la sécurisation de la déchèterie de Nogent-sur-Seine.

Les subventions de la CAF pour l'interphone, la badgeuse et les deux climatiseurs du PMA pour un montant de 5 027,80 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 6 300 €.

La subvention de l'ADEME pour l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative pour 16 506 €.

Les subventions pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau siège estimée à 40 % soit 40 000 € sur 2020.

# LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes dispose de trois budgets annexes :

- **ZA Gratte Grue Aménagement**
- **ZA Gratte Grue Bâtiments**
- **Zones d'activité économique**

## Budget ZA Gratte Grue Aménagement

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks. Par conséquent, le stock comptable s'élève au montant des terrains disponibles à la commercialisation.

### → Prévisions 2020

#### En section de fonctionnement

En dépense de fonctionnement, il est prévu de provisionner le montant de la taxe foncière 2020 pour un montant de 500 € comme en 2019.

Ce budget relevant de la comptabilité dite de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement.

En recette de fonctionnement, on reprendra le résultat de fonctionnement 2019.

#### En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, il y aura la reprise du résultat d'investissement.

Aucune recette réelle d'investissement ne peut être budgétée.

## Budget ZA Gratte Grue Bâtiments

Depuis 2015, ce budget intègre :

- La réalisation des bâtiments industriels suivants : bâtiment logistique et bâtiment de production ;
- La construction de la station d'épuration,

Ces dépenses étaient destinées à l'activité de la société PSI à Pont-sur-Seine, reprise par la société TONNA ACCESS en 2018.

## → Prévisions 2020

### En section de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2019 sera à reprendre en dépenses

En dépenses, outre le paiement de la taxe foncière pour un montant de 32 000 € (liée aux bâtiments industriels), il est obligatoire de prévoir les intérêts des emprunts pour 98 190 € en 2020 contre 103 000 € en 2019 et 107 153,01 € en 2018.

Il y a aussi le nettoyage complet de la bande de terrain jouxtant l'usine PSI Tonna Access pour 3 900 euros TTC.  
Il serait également à prévoir en dépense de fonctionnement une couverture d'assurance à hauteur de 7 200 €.

Il y aura les dotations aux amortissements à prévoir qui étaient de 281 665 € en 2019

En recettes, il est prévu les loyers à percevoir de la société TONNA ACCESS sur l'année 2020 de 168 000 € HT.

La somme de 200 000 € HT due au 30 mars 2019 conformément au contrat de location-vente a été annulé par le vote d'un avenant au contrat par le conseil communautaire qui a décidé d'étaler les 400 000 € que devait TONNA Access de 2022 à 2032.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget serait à prévoir. C'était de l'ordre de 2 450 000 € en 2019.

### En section d'investissement

Il est obligatoire de reprendre le déficit d'investissement de 2019 ainsi que les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 126 229 € en 2020 contre 122 000 € en 2019 et 117 264,95 € en 2018

## Budget Zones d'activité économique

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks et enregistre les stocks de terrains issus des transferts de ZAE opérés comptablement au 31.12.2017 (ZAE Fontaine Baron et ZAE Pièce de l'Orme).

En 2019, on a procédé à la vente d'une parcelle à l'entreprise Mithieux sur la ZA Fontaine Baron pour 201 509 €. On a acheté ce terrain à la commune de Nogent-sur-Seine pour 199 066 €.

## → Prévisions 2020

Ce budget bénéficie d'un report d'excédent de fonctionnement 2019.

Ce budget annexe enregistrera au fur et à mesure la vente des terrains des ZAE Fontaine Baron et Pièce de l'Orme.

Aussi, une fois ces ventes comptabilisées dans ce budget, il conviendra pour la Communauté de Communes de procéder à un reversement des sommes correspondantes à la Commune de Nogent sur Seine (suivant les conditions financières et patrimoniales initialement consenties).

En outre, dès lors que cela sera rendu possible, il conviendra également d'intégrer comptablement sur ce budget le transfert du terrain à opérer de la ZAE Pont sur Seine.